



FORMALITÉS D'ENTRÉE

Vous allez être hospitalisé(e) au CHU de Rennes. Votre séjour dans l'établissement commence par la création de votre dossier d'admission. Pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge directe des frais de séjour, il est important de réaliser correctement ces formalités administratives.

Dossier d'admission

Votre prise en charge dans l'établissement commence par la création de votre dossier d'admission. Il permet l'édition des documents essentiels à votre identification et à la réalisation des divers examens, actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires à votre prise en charge en toute sécurité.

Pour constituer votre dossier, vous devez nous communiquer les documents suivants, en ligne via votre compte Digihosp PATIENT ou au bureau des admissions.

Personne à prévenir

L'identité de la personne à prévenir vous est demandée lors de la réalisation de votre dossier d'admission (en ligne via votre compte **Digihosp PATIENT** ou au bureau des admissions).

Identité protégée

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

DOCUMENTS À JOINDRE

- Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- Le livret de famille pour les enfants sans pièce d'identité ;
- Votre carte vitale et/ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance maladie ;
- Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation Complémentaire santé solidarité [CSS] ou attestation d'aide médicale de l'État [AME]) ;
- Et tout document nécessaire à la prise en charge de votre séjour : déclaration d'accident du travail...

Votre dossier d'admission est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez le consulter sur place, sur demande écrite à la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers (DQRU).

Si vous êtes étranger

- Ressortissant(e) de l'Union Européenne, présentez votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité (prise en charge des soins à 80 %). En cas d'hospitalisation programmée, vous devez présenter un formulaire S2. Sinon, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.

Nationals of the European Community present your European card of health. In case of scheduled hospitalization you will have to present a form S2. Otherwise, you will have to pay your entire stay.

- Étranger(ère) couvert(e) par une assurance de voyage, vous devez présenter la prise en charge de votre assurance ou un justificatif d'adhésion. Le bureau des admissions peut vous aider dans vos démarches.

Foreigner covered by an insurance of journey, you will have to present the coverage of your insurance or a membership support. The office of entrances will help you in your steps.

- Étranger(ère) sans assurance, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.

Foreigner without insurance, you will have to pay your entire stay.

Avant votre venue : la pré-admission

Si votre venue est programmée, nous vous invitons à faire établir votre dossier d'admission (voir paragraphe "Dossier d'admission") à l'avance :

en réalisant cette démarche en ligne via votre compte Digihosp PATIENT accessible depuis le site [rubrique "Espace patient" > "Vos services" > "Préparer vos formalités administratives"](#) ;

en adressant par courrier au CHU (enveloppe T à disposition) le dossier de pré-admission remis par le service de soins ;

En vous présentant, les jours précédents votre rendez-vous, au bureau des admissions avec la convocation remise par le service de soins.

Dans tous les cas, vous devez joindre des copies ou scans des pièces justificatives (voir paragraphe "Documents à joindre").

Ainsi, le jour de votre venue pour une consultation ou une hospitalisation, la borne d'accueil digitale valide en quelques minutes votre dossier vous permettant ensuite, de vous rendre directement dans le service où vous êtes attendu(e).

Le jour de votre venue

Admission

Pour faciliter vos démarches et votre orientation, le CHU s'est doté de bornes d'accueil digitales. Le jour de votre venue, vous devez impérativement vous présenter à l'une de ces bornes située dans le hall du bâtiment où vous êtes attendu(e).

Si votre dossier d'admission est complet vous êtes directement dirigé(e) vers le service de soins. Si votre dossier est incomplet, la borne d'accueil vous oriente vers le bureau des admissions.

Si le bâtiment où vous êtes attendu(e) ne dispose pas de borne, vous devez passer au bureau des admissions.

Admission en urgence

Si vous avez été admis en urgence, vous ou votre famille êtes invité(e)s à vous présenter impérativement au bureau des admissions pour fournir les informations et pièces administratives nécessaires à la constitution de votre dossier (voir paragraphe "Documents à joindre").

*Connaître les jours et heures d'ouverture du **bureau des admissions***

Après votre venue

En cas de reste à charge, vous devez régulariser votre dossier d'admission si celui-ci est incomplet ou n'a pas été mis à jour de votre couverture sociale. Si celui-ci est à jour, vous devez procéder au paiement de ce reste à charge via l'[application Payfip](#) accessible sur le site du CHU ou en vous rendant directement au bureau de régie le plus proche.

Transmettez en ligne votre carte mutuelle

Si vous n'avez pas de compte **Digihosp PATIENT**, vous pouvez également transmettre en ligne votre carte mutuelle via notre boîte de dépôt sécurisée.

Cliquez ICI pour plus d'infos.

EN SAVOIR
PLUS

- Vous recherchez une consultation ?
- Bien identifier c'est bien soigner

